

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEUR DES TITRES SUR
LE BUDGET DE L'EAU
LISTE 5215170015**

D_2022_0253

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par décision D-2020-0313 du 1^{er} octobre 2020, le Président a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2018 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n°5215170015 1001 pièces présentes pour un total de 30 659,77 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	50	Pièces pour	965,49 €
	Personne physique - Particulier	913	Pièces pour	28 669,88 €
	Personne morale de droit privé - Société	20	Pièces pour	411,31 €
	Personne morale de droit privé - Association	18	Pièces pour	613,09 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	256	Pièces pour	13 539,83 €
	EAU	257	Pièces pour	14 101,07 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	242	Pièces pour	1 046,87 €
	REDEVANCE POLLUTION	244	Pièces pour	1 949,42 €
	Autres produits de gestion courante	2	Pièces pour	22,58 €
Motifs de présentation	NPAI et demande renseignement négative	96	Pièces pour	2 592,53 €
	Décédé et demande renseignement négative	96	Pièces pour	3 032,52 €
	Combinaison infructueuse d actes	809	Pièces pour	25 034,72 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	963	Pièces pour	24 894,62 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	38	Pièces pour	5 765,15 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C		2021	493 Pièces pour	13 488,83 €
		2020	428 Pièces pour	13 032,62 €

	2019	56	Pièces pour	2 261,11 €
	2018	24	Pièces pour	11 877,21 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2022 du budget de l'Eau, à l'article 6541 «admission en non-valeur » pour la liste n°5215170015 dont le montant s'élève à 30 659,77 €.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.